

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  **Objet du Marché Public**  **Fourniture de produits d’hygiène pour le GHPSO** |

SOMMAIRE

[**Article 1 - Objet du marché** 3](#_Toc169880989)

[**Article 2 - Mode de passation du marché** 3](#_Toc169880990)

[**Article 3 - Lieu d’exécution** 3](#_Toc169880991)

[**Article 4 – Durée du marché public ou délai d’exécution** 4](#_Toc169880992)

[**Article 5 - Documents contractuels** 4](#_Toc169880993)

[**Article 6 – Engagement des parties** 4](#_Toc169880996)

[**Article 7 - Modalités de détermination des prix** 5](#_Toc169880997)

[**Article 8 – Modalités de facturation et de paiement** 5](#_Toc169880998)

[**Article 9 – Confidentialité** 6](#_Toc169881000)

[**Article 10 – Responsabilités/assurances** 7](#_Toc169881001)

[**Article 11 - Pénalités** 7](#_Toc169881002)

[**Article 12 – Cautionnement – retenues de garantie** 8](#_Toc169881003)

[**Article 13 – Résiliation pour faute** 8](#_Toc169881004)

[**Article 14 – Résiliation pour motif d’intérêt général** 8](#_Toc169881005)

[**Article 15 – Nantissement** 8](#_Toc169881006)

[**Article 16 : Droit applicable** 9](#_Toc169881007)

[**Article 17 – Dérogations au CCAG** 9](#_Toc169881008)

|  |
| --- |
| **Article 1 - Objet du marché** |

La présente consultation porte sur :

**La fourniture de produits d’hygiène pour le GHPSO**

La présente consultation est composée de 9 lots.

Lot 1 : savon doux liquide

Lot 2 : Produits hydro-alcooliques

Lot 3 : Détergents désinfectants pour surfaces en pulvérisateur prêt à l’emploi

Lot 4 : Détergents pour sols

Lot 5 : Détergents désinfectants à large spectre pour surfaces hautes et sols (alternative au chlore)

Lot 6 : Détergents désinfectants pour surfaces hautes et sols – solution à diluer

Lot 7 : Détergents désinfectants pour le prétraitement des instruments

Lot 8 : Détergents désinfectants en lingettes prêtes à l’emploi

Lot 9 : Savon antiseptique pour le lavage hygiène des mains (pour le service de restauration)

|  |
| --- |
| **Article 2 - Mode de passation du marché**  Le présent marché est passé en appel d’offres ouvert en application de l’article L2124-2 du code de la commande publique et de l’article R2124-2 du code de la commandepublique.  Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes lié au BPU sans minimum avec un maximum de 500 000 € HT pour l’ensemble des lots et pour la totalité du marché en application des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.  L’accord-cadre est exécuté, conformément aux dispositions des articles L2125-1 du Code de la Commande Publique. |

|  |
| --- |
| **Article 3 - Lieu d’exécution** |

**Groupe Hospitalier Public de l’Oise**

Site de Creil : Boulevard Laennec – BP 72 – 60109 Creil cedex

Site de Senlis : Avenue Paul Rougé – BP 121 – 60309 Senlis cedex

|  |
| --- |
| **Article 4 – Durée du marché public ou délai d’exécution** |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de notification renouvelable tacitement trois fois un an.  En cas de non-reconduction du marché, le groupe hospitalier pourra le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire  Les titulaires de l’accord-cadre ne peuvent pas refuser leur reconduction |  | | | Pour les marchés à bons de commande, le délai maximal d’exécution du dernier bon de commande émis  pendant la durée du marché sera de 2 semaines. | |  | | | |
| **Article 5 - Documents contractuels** |

## **Pièces particulières**

Les pièces contractuelles du marché sont, par ordre de priorité, les suivantes :

L’acte d’engagement et ses annexes financières

Le CCAP et le CCTP et ses annexes

Le mémoire technique proposé à l’appui de l’offre du titulaire

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures et services en vigueur

**Pièces générales**

* Le code de la commande publique en vigueur le 01 avril 2019

Seuls les originaux conservés dans les archives de l’établissement font foi en cas de litige.

Tous les documents contractuels seront rédigés en français. Dans le cas contraire, ces documents seront accompagnés d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

|  |
| --- |
| **Article 6 – Engagement des parties** |

Le présent marché public exprime l’intégralité des obligations des parties. Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre le GHPSO et le titulaire préalablement à la signature du présent marché public.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s’intégrer au marché.

Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d’achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

**Article 7 - Modalités de détermination des prix**

Les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires annexé à l’acte d’engagement.

|  |
| --- |
| **Article 8 – Modalités de facturation et de paiement** |

**8.1. Facturation**

Le règlement sera effectué par facturation via une procédure dématérialisée.

Elle comportera les indications suivantes :

. les noms et adresses du créancier

. le(s) numéro(s) de marché(s)

. le numéro de SIRET du fournisseur

. l’identité bancaire et postale telle qu’elle est précisée dans l’offre

. le numéro du bon de commande

. la fourniture livrée

. le montant hors TVA

. le taux et le montant des taxes

. le montant total

La facturation est déclenchée à la commande.

**8.2. Procédure dématérialisée**

L’Ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement **de la facturation électronique impose l’envoi par les fournisseurs des factures sous format électronique** et l’obligation par la personne publique de les accepter, selon un calendrier défini en fonction de la taille des entreprises, conformément à l’Article 3 de l’Ordonnance.

Le pouvoir adjudicateur en l’occurrence, s’engage à utiliser la plateforme Chorus Pro (CPP) et encourage les titulaires des marchés, quelle que soit la taille de leur structure, à recourir à CPP dès le 01/01/2018, cf. lien suivant : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr//>

Pour l’accès à Chorus Pro, l’identifiant du pouvoir adjudicateur est son n° de SIRET.

Le numéro SIRET du GHPSO à renseigner : 200 029 619 00018

**8.3 – Révision de prix**

Le prix du marché est révisé sur proposition du candidat tous les 12 mois et au plus tard 3 mois avant la date correspondante aux 12 mois.

La révision de prix sera notifiée par le titulaire du marché au GHPSO au plus tard 2 mois avant la date anniversaire du marché.

Cette notification consiste en l’envoi par mail à l’adresse achats@ghpso.fr d’un bordereau de prix révisé, ainsi que le détail du calcul en joignant un extrait des indices de révision utilisés.

Toutes propositions réceptionnées au-delà du terme fixé, ne seront pas prises en considération et le titulaire en sera averti par courrier ou par courriel.

En l’absence de notification, il sera considéré qu’il n’y a pas lieu d’appliquer de révisions de prix.

**8.4 - Avance forfaitaire**

En cas de demande par le titulaire de l’avance forfaitaire**,** l’avance et fixée à 5% (article R.2191-7 du code de la commande publique).

**8.5 - Paiement**

**En application des articles L2192.10 et L2192.11 du code de la commande publique, et des articles R2192-10 à R2192-15 du code de la commande publique,** les sommes dues en exécution de ce marché seront payées dans un délai global de 50 jours à terme échu.

Le dépassement de ce délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire le bénéfice d’intérêts moratoires applicables au taux d’intérêt appliqué par la banque centrale européenne, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts auront commencé à courir, augmenté de 8 points.

**8.6 - Émission des titres de paiement**

Le comptable assignataire des paiements pour le GHPSO est :

*TRESORERIE MUNICIPALE*

**60139 CREIL cedex 2**

**🕿: 03. 44 61.41.60**

|  |
| --- |
| **Article 9 – Confidentialité** |

Le(s) titulaire(s) qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a (ont) reçu du Groupe Hospitalier communication de renseignements, documents ou objets quelconques, est (sont) tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation expresse du Groupe Hospitalier être communiqués à des tiers.

Le Groupe Hospitalier s’engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu’il aurait pu recevoir du (des) titulaire(s).

En cas de violation par le(s) titulaires(s) ou un des sous-traitants des obligations mentionnées ci-dessus, le(s) titulaire(s) s’expose à l’application des mesures de résiliation à ses torts prévus à **l’article 5 du CCAG FCS**

En cas de violation par un sous-traitant des obligations mentionnées au présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le Groupe Hospitalier, pourra retirer son acceptation de ce sous-traitant, sans que soit pour autant diminuée la responsabilité du titulaire quant à la bonne exécution du marché.

|  |
| --- |
| **Article 10 – Responsabilités/assurances** |

Le titulaire indique qu’il a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et s’engage à maintenir pendant toute la durée du marché l’assurance en cause et à avertir le Groupe Hospitalier de toute difficulté qui pourrait survenir.

Il devra en particulier veiller à ce que cette assurance couvre les dommages corporels et matériels que son personnel pourrait causer dans le cadre de l’exécution de la prestation. Cette garantie est illimitée pour les dommages corporels

A la demande du Groupe Hospitalier, le titulaire sera tenu de produire l’attestation de cette assurance.

|  |
| --- |
| **Article 11 - Pénalités** |

Des pénalités pourront être appliquées selon l’article 14.1 du CCAG-FCS.

|  |
| --- |
| **Article 12 – Cautionnement – retenues de garantie** |
| Le titulaire est dispensé de cautionnement et de retenue de garantie. |
| **Article 13 – Résiliation pour faute** |

En dérogation des articles 29 et 33 du CCAG-FCS, le GHPSO ne verse aucune indemnité.

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les obligations du présent marché, le GHPSO sera en droit de résilier le marché de plein droit après mise en demeure adressée au titulaire restée sans effet pendant le délai de 30 jours.

En cas de désaccord grave entre l’établissement et le titulaire, et si aucun accord amiable ne peut intervenir, le différend sera réglé devant le tribunal administratif dont dépend l’établissement

**Article 14 – Résiliation pour motif d’intérêt général**

Le marché public pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 39 à 42 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG-FCS, la décision de résiliation prise sur le fondement d’un motif d’intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnité.

|  |
| --- |
| **Article 15 – Nantissement** |

La personne responsable du marché délivre sur demande du titulaire gratuitement les pièces nécessaires au nantissement de son marché.

**Article 16 : Droit applicable**

En cas de litige portant sur la passation du présent marché, le tribunal administratif d’Amiens est seul compétent à statuer sur l'objet du litige, conformément à la législation en vigueur.

Instance chargée des procédures de recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

14 rue Lemerchier

80 000 AMIENS

Tél. : 03-22-33-61-70

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

|  |
| --- |
| **Article 17 – Dérogations au CCAG** |

Il est dérogé au CCAG-FCS pour les articles suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la dérogation** | **CCAP** | **CCAG FCS** |
| Résiliation pour faute | Article 13 | Article 29 et 33 du CCAG-FCS |
| Résiliation pour motif d’intérêt général | Article 14 | Article 39 à 42 du CCAG-FCS |